

**Société d'Economie Mixte de la Citadelle -  
Participation du District au capital social - Cession de parts par la Ville**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le District du Grand Besançon a décidé de participer au capital social de la SEM de la Citadelle, dont le montant est d'un million de francs.

Il ne sera pas recouru à une augmentation de capital mais à la cession par la Ville de 1 % de ses parts, soit une somme de 10 000 F.

Le pourcentage de capital détenu par la Ville passera de 73 à 72 %.

Conformément aux statuts de la SEM, le Conseil d'Administration de celle-ci a émis un avis favorable à la participation du District et à la cession de parts par la Ville par délibération du 13 juin 1994.

Compte tenu du montant de sa participation, le District disposera d'un poste de censeur au Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser la cession de 1 % des parts que la Ville de Besançon détient dans le capital social de la SEM de la Citadelle,

- autoriser l'encaissement au budget supplémentaire de l'exercice courant au chapitre 925.5/267.94038.20200 du produit de la cession à titre onéreux de ces parts pour un montant de 10 000 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.